

Que devez-vous faire ?

❖ PROJET DE GROSSESSE, GROSSESSE EN COURS :

Rapprochez-vous de votre médecin du travail

Il est tenu au secret médical



- ▶ Pour faire le point sur votre éventuelle exposition aux situations toxiques pour la reproduction.
- ▶ N'hésitez pas à lui demander un avis pour un aménagement, un retrait ou changement temporaire de poste.

- ▶ Ceci est également valable pour le père, dans les 3 mois qui précèdent la conception.

Informez votre employeur de votre état de grossesse



Vous n'y êtes pas tenue avant la fin du premier trimestre, mais le plus tôt sera le mieux pour pouvoir bénéficier rapidement des dispositions protectrices réglementaires.

Cela concerne aussi d'autres situations à risque pour la grossesse et l'enfant (Certains travaux sont plus pénibles lorsque l'on est enceinte: station debout prolongée, port de charges, horaires contraignants...).

La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles. Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins du travail et les infirmiers de santé au travail sont là pour aider les professionnels agricoles à trouver des solutions de prévention adaptées à leur situation.



vous informer

FERTILITE GROSSESSE PRODUITS TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION ET TRAVAIL



ssa.msa.fr

La bibliothèque en ligne
de la prévention agricole

Ref: 11939 / Juin 2017 / COMSA - Crédits photos istockphoto.com



L'essentiel & plus encore

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Comment reconnaître un produit toxique pour la reproduction



L'étiquetage et les pictogrammes de la réglementation CLP* vous aident à reconnaître ces produits.

	CODE	MENTION DE DANGER
REPROTOXIQUE	H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
MUTAGÈNE	H340	Peut induire des anomalies génétiques
	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
CANCÉROGÈNE	H350	Peut provoquer le cancer
	H351	Susceptible de provoquer le cancer

H362	Peut nuire à la santé du bébé nourri au lait maternel
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes en exposition unique
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

*CLP: règlement européen qui définit les obligations en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et mélanges

Voies de pénétration

❖ CONJONCTIVES MUQUEUSES

Les yeux.

❖ PEAU

Directement, ou au travers de gants, vêtements mal adaptés ou non changés, au contact de végétaux qui viennent d'être traités.

❖ VOIES RESPIRATOIRES

L'absence d'odeur détectable ne signifie pas l'absence de toxicité.

❖ VOIE DIGESTIVE

Ingestion accidentelle, lorsque l'on mange, fume ou encore si l'on se ronge les ongles.



❖ A LA MAISON COMME AU TRAVAIL :

Les produits chimiques sont omni-présents dans notre environnement.

A la maison : produits d'entretien, parfums, cosmétiques, meubles et revêtements de sol, insecticides...

Au travail : peintures, solvants, colles, gaz d'échappement, pesticides, fumées de soudage...

Hommes et femmes concernés

Pour certains produits, une faible quantité, à une étape sensible de la vie, ou encore de façon répétée pendant plusieurs années, peut avoir des conséquences tardives mais irréversibles, sur la fertilité, le fœtus ou le développement de l'enfant. Certains effets peuvent se transmettre d'une génération à l'autre.

PROTÉGEZ-VOUS

❖ RESPECTEZ :

- ▶ toujours les conditions d'utilisation de ces produits
- ▶ les règles d'hygiène (lavage des mains, douche, ne pas manger, boire ou fumer sur le poste de travail...)



❖ UTILISEZ :

- ▶ les moyens de protection collective et au besoin les équipements de protection individuels mis à disposition par votre employeur (gants, masque...)

